



MARIGNANE, le 13 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les Députés et Sénateurs,

Loi de Modernisation de l'Economie - déréglementation des supermarchés et hypermarchés
Directive 2006-123 du 12 décembre 2006

Monsieur le Député,

Nous avons l'honneur de vous communiquer :

1. Notre intervention auprès de Monsieur FILLON, Premier Ministre.
2. Le rapport de la C.C.I. du Loiret suite au retrait des dossiers de moins de 1 000 m² des supermarchés et hypermarchés.

Suite à une volonté du gouvernement de faire baisser les prix et de faire jouer plus de concurrence, suite à la mise en demeure et l'avis motivé de la Commission Européenne, vous avez participé à la mise en place du nouveau dispositif de la loi LME concernant les implantations de grandes surfaces.

Aujourd'hui, au lieu de permettre plus de concurrence, ce sont les supermarchés et hypermarchés déjà implantés, dépassant le seuil de 1 000 m², qui vont être renforcés et bénéficier d'étendre leurs surfaces de vente sur moins de 1 000 m² sans contrôle et sans autorisation.

Pour cette raison, nous sollicitons votre bienveillante intervention auprès des ministres concernés afin de connaître :

1. Combien de mètres carrés seront réalisés par tous les supermarchés et hypermarchés ?
2. Combien de commerçants indépendants vont disparaître suite à cette déréglementation ?
3. Comment les taxes correspondantes aux surfaces de vente vont-elles être calculées ?
4. Comment vont-elles être mis à jour les inventaires des grandes surfaces (O.D.E.C.) ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente